



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 52080

### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de l'informatique à l'école. Alors que le Gouvernement développe une politique de prévention à l'égard des parents s'agissant de l'utilisation d'Internet par leurs enfants, qu'il lutte contre les prédateurs sexuels sur la toile et que les fournisseurs d'accès à Internet proposent des services de surveillance parentale, il semble pertinent de compléter cette politique par une formation des enfants. Actuellement les élèves ont des cours pour se familiariser avec les ordinateurs, les différents composants, la notion de traitement de texte et une approche ludique de l'Internet, et c'est très positif, car ils assurent que chaque élève appréhende l'informatique, quel que soit l'usage maîtrisé ou non dans leurs familles. Néanmoins cet enseignement ne leur permet pas d'appréhender concrètement ni les dangers d'Internet et ni les capacités infinies qu'offre cet outil pour effectuer des recherches, et découvrir d'autres cultures, faute de formation adéquate des enseignants. C'est pourquoi il souhaiterait connaître dans quelle mesure peut être mise en oeuvre la formation des enseignants pour offrir aux élèves des cours de perfectionnement à l'utilisation d'Internet.

### Texte de la réponse

La « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » (TIC) constitue la quatrième compétence du socle commun de connaissances et de compétences, que doivent avoir acquis tous les élèves à la fin de leur scolarité, conformément aux dispositions de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005 précisées dans l'annexe visée à l'article D. 122-1 du code de l'éducation. Concernant la formation des élèves, la spécificité et les modalités de cet enseignement sont précisées dans les programmes de l'école primaire « Les technologies de l'information et de la communication ne s'organisent pas en une discipline autonome. Ce sont des outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation active conduit progressivement à la maîtrise des compétences validées par le premier niveau du Brevet informatique et Internet le B2i école. Elles facilitent les approches interdisciplinaires et l'ouverture au monde. » (BO Hors Série n° 5 du 12 avril 2007). Le B2i collège a été pris en compte dans l'obtention du Diplôme national du brevet (DNB) de la session 2008 (note de service du 9-1-2008). La démarche effectuée pour valider le Brevet informatique et Internet aux trois niveaux d'enseignement : école, collège, lycée (circulaire du 7 novembre 2006) permet à l'élève et à l'enseignant d'évaluer la progression des apprentissages au moyen de « feuilles de position » composées « d'items » progressifs. Les compétences sont classées en cinq domaines parmi lesquelles, la capacité à se documenter, à exploiter des données, à utiliser diverses fonctions de l'ordinateur, y compris Internet, et que complète un domaine intitulé « Adopter une attitude responsable ». Les élèves ainsi que leurs parents sont, en outre, signataires d'une « Charte d'usage des technologies de l'information et de la communication » élaborée dans chaque établissement et prévue par la circulaire relative à « l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs » (circulaire du 18 février 2004 publiée au BO n° 9 du 26 février 2004). Concernant la formation initiale, les professeurs stagiaires doivent obtenir « le certificat informatique et internet de niveau2 enseignant » depuis 2007. Ce certificat atteste que le professeur stagiaire, à l'issue de la formation initiale, possède les compétences liées à la « maîtrise des technologies de l'information et

de la communication ». Dans le cadre de la formation continue, des actions, comme, par exemple « Maths et Tice », « Langues et Tice », relevant du programme national de pilotage prolongent cette formation, incitant à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement disciplinaire (TICE), et à aider les élèves à acquérir « une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible et une attitude de responsabilité dans l'utilisation des outils interactifs ». « Développer l'accès aux technologies numériques éducatives et favoriser leur usage » figure parmi les priorités ministérielles de l'année scolaire 2009-2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52080

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2009, page 5749

**Réponse publiée le :** 15 décembre 2009, page 12038